

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASPACB

ARTICLE 1 - Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les règles de fonctionnement de l'ASPACB dans le cadre de ses statuts.

Il est annexé à ces derniers.

Le fait d'être membre de l'association comporte l'acceptation sans exception ni réserve tant des statuts que du règlement intérieur de l'association.

Ce règlement intérieur doit être soumis à l'approbation de l'AG.

ARTICLE 2 - Siège

Le siège social de l'association, situé place du Château, 54 113 BLENOD-lès- TOUL, ne peut être transféré que sur décisions du CA qui informe l'AG.

ARTICLE 3 - Membres

L'association comporte différents membres

→ Les membres actifs.

→ Les membres bienfaiteurs ont un droit de vote, sauf ceux qui ne veulent pas être adhérents.

→ Les membres d'honneur sont éligibles au CA et ont le droit de vote.

ARTICLE 4 - Les réunions

- **L'Assemblée Générale** se réunit une fois par an. Tous les adhérents, ainsi que les membres d'honneur et bienfaiteurs sont conviés à y participer (courrier rédigé par le Président envoyé par le secrétaire au moins 15 jours avant). Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent élire les membres du CA qui se sont présentés. Pour pouvoir se présenter au CA, il est nécessaire d'être à jour de sa cotisation et adhérent depuis au moins un an.

- L'élection se fait à bulletin secret. Pour être élu au 1^{er} tour, chaque membre doit recueillir la majorité absolue des voix. Pour compléter le CA, un 2^{ème} tour peut être organisé. Seule la majorité relative est alors requise.

- Les résultats sont annoncés par le Président.

- Les réunions du **Conseil d'Administration** se déroulent au minimum 3 fois par an sur convocation du Président qui propose un ordre du jour. Le secrétaire envoie les invitations et rédige le CR de la réunion qu'il diffuse à tous les membres du CA et qui sera soumis au CA suivant.

Pour pouvoir délibérer, le quorum de la moitié + 1 doit être atteint. Les décisions sont prises à la majorité absolue. La voix du président est prépondérante.

- Le Bureau est élu lors du CA qui suit l'AG. Les membres du CA élisent :

- 1 président
- 2 vice-présidents
- 1 trésorier
- 1 trésorier adjoint
- 1 secrétaire
- 1 secrétaire adjoint (facultatif)

Les membres du bureau sont élus à la majorité absolue.

Le bureau se réunit au minimum 3 fois par an. Ses décisions se prennent à la majorité absolue. Il fait appliquer les décisions du CA. Le secrétaire rédige le compte rendu qui sera envoyé aux membres du bureau et du CA.

ARTICLE 5 - Adhésion – Cotisation

Chaque année, l'AG détermine le montant de la cotisation.

Le montant reste fixe quel que soit le moment de l'année où l'on verse sa cotisation. Après versement de la cotisation, la personne devient adhérente de l'association.

Elle reçoit : une carte d'adhérent le plus rapidement possible après le versement et, dans l'année, un reçu fiscal de la somme versée.

Le statut d'adhérent et de membre d'honneur permet de voter à l'AG. La cotisation peut être accompagnée d'un don libre à l'association qui sera mentionné sur le reçu fiscal.

ARTICLE 6 - Les activités de l'association

Elles sont définies dans l'article 2 des statuts, qui précise les objectifs de l'ASPACB.

En dehors des structures légales : l'AG, le CA, le Bureau, l'association peut mettre en place plusieurs groupes de travail selon ses besoins :

➔ Le groupe **Animation** réunit plusieurs membres adhérents de l'association. Ils conçoivent et proposent les différentes activités et réalisent leur mise en place. C'est une véritable force de proposition mais non un groupe décisionnel. Ce groupe doit se référer au CA qui donne son accord tant sur la demande, sa réalisation et que sur le budget nécessaire.

➔ Le groupe de **Recherche**: plusieurs personnes font des recherches bibliographiques, écrivent des articles et présentent aux autres leurs recherches. Ce n'est pas un groupe décisionnel, c'est un groupe qui fait avancer la connaissance et qui peut à tout moment solliciter le Bureau et le CA.

➔ Le groupe **Travaux** : selon les décisions du CA, sur proposition du « groupe Travaux » et en fonction des finances, des travaux sont réalisés dans les loges que possède l'association et le château, afin de les réhabiliter et de pouvoir y faire vivre les activités de l'Association. Afin d'avancer dans les travaux, des chantiers sont organisés chaque année, une semaine ou plus en été, et des chantiers ponctuels en cours d'année.

➔ D'autres groupes de travail peuvent être créés avec l'assentiment du CA pour prendre en charge tout sujet dans l'intérêt de l'Association:

- réfléchir à la communication
- gérer les adhésions
- rassembler des articles pour le journal
- préparer de nouveaux projets
- faire de la prospective

Tous ces groupes doivent fonctionner en respectant les objectifs de l'Association et se référer aux décisions prises par l'AG, le CA ou le Bureau.